

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DFPE 131 Subvention (117.121 euros) et avenant n° 7 et convention avec l'association Les Petits Loups (19e) pour la crèche parentale Les Petits Loups (19e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016, par l'association Les Petits Loups et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 4 signé le 23 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 6 signé le 31 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Les Petits Loups ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 7 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Petits Loups ayant son siège social 76, quai de la Loire (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 73.963 euros est allouée à l'association Les Petits Loups (Tiers PARIS ASSO : 21079 – N° de dossier : 2021_07337).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Petits Loups ayant son siège social 76, quai de la Loire (19e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention de quarante-trois mille cent cinquante-huit euros (43 158 €) est allouée à l'association «Les Petits Loups» pour la réalisation de travaux de restructuration de la crèche parentale (n° tiers Paris ASSO 21079, n° dossier 2021_10918).

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO